PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2009

L'an deux mille NEUF, le 26 MAI, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard DUBO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 mai 2008

Secrétaire de séance : Alain RENOUIL

Etaient Présents: Jean-Paul BOSC – Régis BERNALEAU– Arlette CHAVANNE pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX – Sylvie DELAUNAY– Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA – Cyril HARDOUIN – Michel HAUTIER – Jean-François INDA–Dominique LAFRENOY– Pierre-Jean MIRANDE DAVID procuration à Dominique LAFRENOY –Georges MONTMINOUX- Jean-Claude MOUNET – Rosy PIRAME – Jean RENOUD –Alain RENOUIL – Aline SALLEBERT - Evelyne SARRES –Hélène SAULDUBOIS - Florise SICHEL – Gérard SONGY –

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 2 avril 2009.

1) <u>DELIBERATION POUR MISE EN REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU</u>

Jean-Claude MOUNET rappelle qu'un projet de délibération, élaboré par le groupe de travail, a été soumis au Conseil lors de la précédente réunion. Quelques modifications ont été apportées, notamment le point g) des objectifs pour lequel les délimitations ont été supprimées.

Monsieur le Maire expose que le plan d'occupation des sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 23 mars 1982 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une refonte du règlement d'urbanisme ainsi qu'une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L 123.1 et suivants, L 300.2, R 121.1 et suivants et R 123.1 et suivants,

Considérant:

. Que le Plan d'occupation des sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1982, mis en révision le 7 décembre 1995 et arrêté par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2001, modifié par délibération du Conseil Municipal du 24 août 2004 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2005,

. qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols et d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

. qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la commune et les modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2) que les objectifs de la commune sont les suivants :
 - A) Maîtriser la démographie de façon à ce qu'elle ne dépasse pas 3500 habitants :
 - B) Densifier le centre bourg qui sera renforcé et revitalisé à l'issue de son aménagement;
 - C) Développer en rationalisant le bâti nouveau à partir des V.R.D (voiries et réseaux divers) existants ;
 - D) Eviter le mitage en limitant l'évolution et le développement des hameaux isolés ou trop excentrés ;
 - E) Relier, autant que faire se peut, les différents lieux de vie par des voies piétonnières et/ou cyclables ;
 - F) Identifier certains secteurs privilégiant l'habitat social avec une volonté de mixité. Cette diversification de l'offre de l'habitat devra être réalisée sur de petites unités foncières de mixité sociale harmonieuse et équilibrée;
 - G) Inscrire en zone d'activités multifonctionnelles le secteur Moles-Chagneau;
 - H) Envisager une réserve foncière ouverte au développement économique au sud-ouest de la future déviation Arsac-Eysines (RD 1215);
 - I) Permettre l'extension des activités liées à l'oeno-tourisme autour de la Winery;
 - J) Maintenir les possibilités du POS actuel afin d'aménager le site de la gravière du Pet de Caillon (accueil temporaire, loisir, éco-tourisme, pêche, canotage...);
 - K) Privilégier la qualité du paysage environnemental en préservant et valorisant les espaces naturels, en pérennisant les conditions nécessaires à la présence des activités agricoles (vignobles, sylviculture), en favorisant la prévention et la gestion des risques, en préservant le patrimoine architectural et urbain;
 - L) Etendre et développer la zone dévolue à l'éco-site (collecte, stockage, transfert des ordures ménagères, centre de tri) et favoriser le développement durable par des projets innovants s'y rattachant,
 - M)Permettre le développement d'équipements collectifs dans les zones foncières communales.

- 3) que la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - ► Tenue d'un registre permanent en mairie permettant de recueillir les observations des Arsacais.
 - ▶ Publication régulière dans la presse municipale et sur le site Internet de la commune.
 - ▶ Réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) puis sur le projet de P.L.U.
- 4) que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L 123.8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L 123.6 à L 123.9 et R 123.16,
- 5) de donner pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du POS et de l'élaboration du PLU,
- 6) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire,
- 7) de solliciter de l'Etat une dotation allouée à la Commune pour couvrir les dépenses entraînées par les études et la procédure,
- 8) dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré au chapître 011, article 617.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Elle sera, en outre, adressée pour information, au Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R 130.20 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie.

Gérard DUBO souhaiterait que l'article 5, qui précise que le Maire a tout pouvoir pour choisir les organismes chargés de la révision du POS et de l'élaboration du PLU, soit modifié. En effet, il considère que le choix des organismes ne peut se faire qu'après avis du Conseil Municipal. Jean-Claude MOUNET précise qu'il s'est inspiré de la délibération type proposée par la D.D.E. Pour tenir compte de cette observation, il est décidé de rédiger l'article 5 comme suit : « de donner pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du POS et de l'élaboration du PLU ».

2) <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA D.D.E POUR L'ELABORATION DU P.L.U</u>

L'article L 121.7 du Code de l'urbanisme prévoit que les services extérieurs de l'Etat peuvent être mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition des communes pour élaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 20 avril 2009, il a demandé à la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde la mise à disposition de ses services dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance.

Un projet de convention fixant les modalités de cette mise à disposition a été établi et adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la D.D.E pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tous documents ou avenants s'y rapportant.

Jean Claude MOUNET précise que la prochaine réunion du Groupe de travail sera consacrée à l'élaboration du cahier des charges. Il indique que la commune présente une zone concernée par NATURA 2000. Toutefois, cette zone étant très petite et non significative, la Sous-Préfecture a été interrogée pour savoir s'il y a lieu de faire une évaluation environnementale. Par ailleurs, un projet de calendrier sera établi car le délai peut-être un critère de choix des bureaux d'études consultés.

Gérard DUBO demande à Jean-Claude MOUNET d'être rapporteur des travaux de son groupe de travail auprès de la commission urbanisme avant de venir devant le Conseil Municipal.

3) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**:

Sur proposition de la Commission chargée des Associations, Le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2009, les subventions suivantes :

- ALDF (Atelier Peinture): 450 €attribués à l'unanimité

- A.P.A: 2.000 €attribués à l'unanimité
- A.P.E.A: 850 €attribués à l'unanimité

Une aide ponctuelle de 360 € sera accordée pour la kermesse et sera mandatée sur présentation d'une facture.

- ARSAC EN CŒUR: 500 €attribués à l'unanimité
- ARTS MARTIAUX : 3.800 €attribués à l'unanimité
- SYNDICAT DE CHASSE: 350 €attribués à l'unanimité
- CULTURISME: 500 €attribués à l'unanimité
- CYCLOTOURISME: 1.200 € attribués à 17 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

L'augmentation de la subvention est liée à la création d'une école avec formateur. Un bilan sera fait en fin d'année et la subvention sera réexaminée en 2010.

- FANFARE PRESTIGE MARGAUX: 1.500 €attribués à l'unanimité
- FOOTBALL: 8.000 €attribués à 22 voix pour et 1 contre
- HAND BALL: 1.000 €attribués à l'unanimité
- MOTO CLUB: 250 €attribués à l'unanimité
- MUSIQUE AU CŒUR DU MEDOC: 500 €attribués à l'unanimité
- TENNIS CLUB 1.900 €attribués à l'unanimité
- U.G.A: 500 €attribués à l'unanimité
- U.N.C: 310 € attribués à 22 voix pour et une abstention
- C.I.A: 500 €attribués à 22 voix pour et une abstention
- CLUB DE LANGUES: 800 € attribués à 22 voix pour et une abstention
- **GYM VOLONTAIRE** : **250 € plus 100 €** pour le 40^{ième} anniversaire de l'association, attribués à l'unanimité
- TIR A L'ARC : 2.000 € attribués à 19 voix pour et 3 abstentions
- LES AMIS DU SESCAS : 500 €attribués à l'unanimité
- ARPEGE EN MEDOC Musique : 5.000 € attribués à 22 voix pour et 1 abstention.
- ECOLE DE DANSE : 3.000 €attribués à l'unanimité
- THEATRE SCENE EN VIGNES: 1.500 €attribués à l'unanimité
- BOURSECO: 200 €attribués à l'unanimité
- BADMINTON: 800 €attribués à l'unanimité
- SKATE MACHIN'ARSACAISE: 900 €attribués à 22 voix pour et 1 abstention
- D.F.C.I: 2.500 €attribués à 19 voix pour et 4 abstentions
- MODELISME: 500 €attribués à l'unanimité
- CALAIN: 250 €attribués à 15 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions

Cette association est en concurrence avec le Relais Assistantes Maternelles. Il est décidé de ne plus lui attribuer de subvention l'année prochaine.

- @SSOMEDOC : 200 €attribués à l'unanimité.

Un point sur l'activité de cette association sera fait fin 2009.

- CANTO: 200 €attribués à l'unanimité
- LES MERLOTS ARSACAIS : 500 € attribués à 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Hélène SAULDUBOIS s'interroge sur les nouvelles associations créées suite à séparation des membres d'une association existante (APA et merlots arsacais, CIA et Asso.com...). Les buts sont très proches et cela multiplie les associations et les subventions. Par ailleurs, elle demande pourquoi les subventions ne sont pas attribuées en fonction du nombre d'adhérents.

Georges MONTMINOUX précise que d'autres critères sont pris en compte, notamment la formation et le soutien des manifestations sportives ou culturelles.

Gérard DUBO demande à la commission, à l'avenir, de faire apparaître, sur le tableau des subventions, le montant attribué l'année précédente afin de déterminer le pourcentage d'augmentation.

Il demande, par ailleurs, que le volet culturel fasse l'objet d'un budget séparé. Le Conseil doit réfléchir et débattre sur les modalités d'attribution de ce budget culturel.

4) DOTATIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une bourse d'un montant de 3371 € à la coopérative de l'école élémentaire d'Arsac, et de 1935 € à la coopérative de l'école maternelle d'Arsac pour l'année 2009. Ces sommes seront portées au compte 65738.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE

Nadine DUCOURTIOUX présente l'ensemble des documents nécessaires à l'opération « bourse aux permis de conduire » :

- un projet de convention avec l'auto école d'Arsac
- un projet de convention avec les candidats qui précise, notamment, leurs motivations, leurs revenus ainsi que la nature des contreparties

A ce jour, deux dossiers ont été retirés mais n'ont pas été retournés.

Le Conseil Municipal donne son accord sur les termes de ces conventions et suggère d'accompagner plus concrètement les candidats.

<u>6) DELIBERATION DE PORTEE GENERALE RELATIVE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL</u>

Pour faire suite à une observation de M. le Trésorier Payeur, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération de portée générale pour permettre le paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal.

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA R.P.A POUR VISITES MEDICALES

Monsieur le Maire indique que la M.S.A a sollicité la commune pour disposer du bureau situé dans les locaux de la R.P.A afin d'organiser des visites médicales sur le secteur.

Cette utilisation se ferait les mercredis toute la journée et les jeudis matin pour une participation mensuelle de 80€.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge M. le Maire de signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

8) APPROBATION DE LA LISTE DES POLICIERS COMMISSIONNES EN MATIERE D'URBANISME

Gérard DUBO indique que les Policiers Communautaires sont appelés à intervenir dans les affaires d'urbanisme et doivent être accrédités par les maires des communes. Cette accréditation doit être faite sous forme d'arrêté et ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal.

9) ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES PRELEVEMENTS D'EAU POUR IRRIGATION DES CULTURES

Monsieur le Maire présente un dossier transmis par la Préfecture de la Gironde, concernant une enquête publique relative aux prélèvements d'eaux pour l'irrigation des cultures.

Après avoir pris connaissance de la note technique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de prélèvement d'eau pour l'irrigation des cultures.

10) CESSION DE TERRAIN A LA S.C.I COUSIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bourg, M. LARRAZET s'est porté acquéreur de la propriété communale sise au 2 place Camille Godard à Arsac.

Afin de permettre à Mme COUSIN, propriétaire de l'immeuble voisin, d'accéder à l'arrière de ses locaux, il est nécessaire de procéder à diverses cessions comme suit :

- La S.C.I COUSIN cède une partie de la parcelle 758 4 m^2 à la commune qui la revend à M. LARRAZET
- La Commune vend une partie de la parcelle 759 4 m² à M. LARRAZET et le solde 74 m² à la S.C.I COUSIN
- La commune vend une partie de la parcelle 732 comme suit :
 - 29 m² à LARRAZET
 - 41 m² à S.C.I COUSIN

et conserve le solde – 6 m² - qui sera classé au domaine public.

- La Commune vend la partie construite élargie de la parcelle 59 pour 295 m² à M. LARRAZET et conserve le solde, soit 235 m²
- La cession à la S.C.I COUSIN est consentie au prix de 4000 € (pas de T.V.A)

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer tous documents et actes se rapportant à ces cessions.

Questions diverses:

- Lotissement Domaine du Lac:

Gérard DUBO précise que la Sté FRANCELOT a transmis une déclaration d'achèvement de travaux pour le lotissement « domaine du lac » et une demande de certificat de conformité. Il convient de bien vérifier la réalisation conforme des travaux.

Jean RENOUD précise qu'il a constaté un problème au niveau des regards qui ne sont pas étanches. Un courrier a été adressé à Francelot pour faire part de cette situation. Par ailleurs, il n'a pas retrouvé, dans le dossier, le plan de récolement de la 4^{ème} tranche.

Dominique LAFRENOY indique qu'il reste des travaux à réaliser au niveau des espaces verts.

Il convient également de vérifier la défense incendie.

- Site Internet :

Régis BERNALEAU précise que la formation des rédacteurs appelés à intervenir sur le site aura lieu le 4 juin prochain. Au niveau du secrétariat, Valérie CHAZARAIN sera formée. Au niveau des Conseillers, Aline SALLEBERT et Dominique LAFRENOY suivront également la formation.

Les membres du Conseil sont invités à se rendre sur le site et à faire part de leurs observations.